

Règlement des études

2015-2018

Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing
6 rue Paul Doumer
59200 TOURCOING

GÉNÉRALITÉS

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing est un Etablissement Territorial d'Enseignement Artistique, spécialisé Musique et Danse.

Le Conservatoire est administré par le Maire et le Conseil Municipal de Tourcoing.

Il est placé sous l'autorité de la Direction.

PRINCIPALES MISSIONS

- Assurer aussi bien le développement de la pratique amateur que la formation des futurs professionnels ;
- Garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins ;
- Contribuer à l'éducation artistique, et participer aux dispositifs de sensibilisation selon les modalités édictées par les politiques culturelles de tutelle (ville, département, région et Etat) ;
- Assurer un cursus complet, allant de l'initiation artistique jusqu'au Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPi) en Musique ;
- Assurer un cursus allant de l'initiation artistique jusqu'au Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC) en Danse et jusqu'au Certificat de fin d'études vocales en Art Lyrique (CEM, chant) ;
- Assurer et garantir, en lien avec l'Association Culturelle Tourquennoise et le CRR de Lille, l'organisation du dispositif CEPi jazz au Conservatoire et sur le territoire ;
- Constituer sur le plan local, départemental et régional, un pôle d'activité artistique et pédagogique (ou de formation) et de diffusion ;
- Proposer des actions pédagogiques et artistiques en lien avec les autres structures d'enseignement spécialisé du territoire, notamment sur la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;
- Répondre, comme centre de ressources musique et danse, à des demandes diversifiées.

REMARQUES GÉNÉRALES

Ce règlement des études a pour but de fixer les objectifs, les contenus et les modes d'évaluation de chaque cycle parcours personnalisé.

Ce règlement est provisoire. A ce titre, il peut être amené à être modifié, notamment dans le cadre de la procédure de renouvellement de classement. La rédaction du nouveau projet d'établissement impactera les modalités de mise en œuvre du présent règlement.

Le règlement des études du CRD de Tourcoing est réputé connu de tous les élèves, de leurs parents ou représentants légaux. Il peut être fourni lors de la première inscription ; il est disponible sur simple demande auprès du secrétariat.

L'inscription ou la réinscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing implique l'acceptation de l'intégralité des clauses du règlement des études.

Chaque élève, enseignant, personnel administratif est en possession dudit document afin que tous puissent s'y référer en toutes circonstances utiles.

Le Conseil Pédagogique étant une instance de concertation, il peut, à ce titre :

- examiner les situations particulières qui ne rentreraient pas dans le cadre du règlement des études,
- réaliser des Validations d'Acquis Antérieurs pour toute nouvelle inscription.

Il émet un avis, la décision finale revenant à la direction du CRD.

INTRODUCTION

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing est un Etablissement Territorial Spécialisé dans l'enseignement des différentes disciplines de la Musique et de la Danse.

Il est administré directement par la ville de Tourcoing, placé sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Générale de la Création Artistique -DGCA- regroupant la musique, la danse et le théâtre).

Le Conservatoire est un service public au service de tous les publics. Il est ouvert au plus grand nombre sans distinction sociale.

Les élèves s'y inscrivent en toute liberté et sont tenus de se conformer aux règles de l'établissement (cf. : règlement intérieur). L'entrée au département jazz est accessible après audition.

Ces documents sont à considérer comme servant de cadre et de guide au cursus artistique que l'élève souhaite suivre.

Le CRD a pour objectif l'accessibilité à une formation globale débouchant sur une pratique artistique autonome et de qualité.

Il assure le développement et la promotion des pratiques culturelles et artistiques sur le territoire à travers les enseignements dispensés, à la faveur de projets divers, de mises en situation variées, et de rencontres avec des artistes.

Le CRD de Tourcoing inscrit son action de manière concertée avec les structures gémellaires qui composent le territoire : notamment le CRD de Roubaix et le CRR de Lille, mais aussi l'ensemble des structures d'enseignement classées par l'Etat.

Il noue des partenariats réguliers ou ponctuels avec les autres structures culturelles ou artistiques de Tourcoing mais aussi de la MEL (Métropole Européenne de Lille).

L'ouverture, la curiosité, la découverte des différentes esthétiques et répertoires est encouragée par l'équipe pédagogique à travers l'organisation de parcours culturels et artistiques diversifiés et cohérents. Ces parcours sont dispensés via une pédagogie adaptée, innovante et transversale. Les pratiques collectives constituent un axe fort et essentiel des parcours proposés au CRD.

Le passage d'un élève au CRD de Tourcoing peut déboucher sur les propositions suivantes :

- une poursuite d'une pratique autonome en amateur
- la formation d'un futur public averti et ouvert ainsi que la structuration et le développement de la personnalité sensible de chacun.
- l'accompagnement des étudiants qui le souhaitent vers un enseignement supérieur.

La mission principale et prioritaire du CRD de Tourcoing consiste en la formation de musiciens et danseurs amateurs ou futurs professionnels, qui participent à la vie culturelle et artistique du territoire. L'organisation et les contenus des cycles poursuivent cet objectif.

Le CRD propose :

- une phase d'éveil (Formation Musicale et Danse)
- un cursus de trois cycles conformément aux préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique de 2008
- la construction de cycles personnalisés et adaptés aux différents parcours

Il propose un Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPi), sanctionné par un Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP). Ce cycle a notamment pour objectif de préparer à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur (pôle supérieur, CNSM, Defedem...).

Parallèlement, le CRD participe largement à l'éducation artistique et culturelle des enfants scolarisés sur le territoire tourquennois.

Tout au long de son parcours, l'apprenant musicien ou danseur est amené à être évalué.

Cette évaluation permet à l'élève de se situer et éventuellement, d'ajuster son orientation. Elle permet de faire le point sur l'ensemble des acquis et des connaissances.

Comme la formation, l'évaluation est globale. Elle est réalisée de manière continue par l'équipe pédagogique, lors de prestations publiques, et lors d'examens de fin de cycle.

Le CRD de Tourcoing est structuré en 7 départements pédagogiques :

pratiques collectives <ul style="list-style-type: none">•orchestres à cordes•Musique de chambre•orchestres à vent•orchestre du conservatoire•ensembles vocaux	disciplines de l'orchestre <ul style="list-style-type: none">•bois•cuivres•cordes	instruments polyphoniques <ul style="list-style-type: none">•piano•carillon•harpe•percussions	disciplines transversales <ul style="list-style-type: none">•Formation Musicale•Ecriture•Analyse•Histoire de la musique	jazz <ul style="list-style-type: none">•piano•saxophone•basse•guitare•batterie•Formation Musicale	éducation artistique <ul style="list-style-type: none">•intervention en milieu scolaire•intervention petite enfance•intervention IME•orchestres à l'école
--	--	---	---	---	---

arts du spectacle <ul style="list-style-type: none">•chant•danse•accompagnement•ensemble vocal
--

La carte d'élève :

Une carte d'élève est remise lors de l'inscription puis de chaque réinscription. Elle permet d'obtenir des réductions (concerts, achats de partitions et d'instruments...).

L'élève est tenu d'assister aux auditions et concerts, concerts des orchestres, spectacles, proposés par le Conservatoire ou par d'autres structures culturelles et d'enseignement du territoire. Ceux-ci sont régulièrement annoncés par voie d'affichage.

L'élève est tenu d'assister à 3 concerts ou spectacles (hors auditions) par année scolaire qui seront visés sur la carte. Cette dernière sera exigée avant les évaluations de fin d'année.

Table des matières

I. L'EVEIL (MUSIQUE ET DANSE)	9
A. EVEIL À LA MUSIQUE	9
B. EVEIL À LA DANSE	9
II. MUSIQUE / TRONC COMMUN	10
A. CYCLE 1	10
1. OBJECTIFS	11
2. CONTENU	11
3. ÉVALUATION	11
4. EXAMENS	12
B. CYCLE 2	13
1. OBJECTIFS	13
2. CONTENU	13
3. EVALUATION	14
III. MUSIQUE : L'ORIENTATION EN FIN DE DEUXIÈME CYCLE	16
A. ORIENTATION EN FIN DE 2^{ÈME} CYCLE	17
B. PARCOURS PERSONNALISÉ	18
1. OBJECTIFS	18
2. CONTENU	18
3. EVALUATION	18
• SPÉCIFICITÉS DU PIANO	19
• COURS DE DÉCHIFFRAGE	19
C. CYCLE 3	20
CE CURSUS ABOUTIT AU CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES DOMINANTE INSTRUMENTALE	20
1. OBJECTIFS	20
2. CONTENU	20
3. EVALUATION	21
4. EXAMEN	21
LE 3 ^{ÈME} CYCLE EN FM	22
▪ OBJECTIF ET CONTENU	22
▪ EVALUATION	22
▪ EXAMENS DE FM	22
LE 3 ^{ÈME} CYCLE D'ÉCRITURE	23
▪ OBJECTIF ET CONTENU	23
▪ CURSUS ET ÉVALUATION	23
LEUR ÉVALUATION	24
IV. L'ORIENTATION EN FIN DE 3^{ÈME} CYCLE	28
A. LE PARCOURS ARTISTIQUE INDIVIDUEL (PAI)	29
1. OBJECTIFS	29
2. CONTENU	29
3. L'ÉVALUATION	30
B. LE CYCLE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL (CEPi)	31
1. OBJECTIFS	31
2. CONTENU	31

3.	<i>EVALUATION</i>	32
4.	<i>L'ÉPREUVE TERMINALE</i>	32
5.	<i>LES SPÉCIFICITÉS DU CEPI JAZZ :</i>	32
V.	<u>RECAPITULATIF DE L'ORGANISATION EN CURSUS.....</u>	33
VI.	<u>LES DISPOSITIFS PARTICULIERS.....</u>	34
A.	LES CHAM	34
1.	<i>CURSUS</i>	34
2.	<i>ORGANISATION PARTICULIÈRE</i>	34
B.	LE DÉPARTEMENT JAZZ	35
1.	<i>CYCLE D'INITIATION (2 ANS)</i>	35
2.	<i>CYCLE 1 (3 À 4 ANS)</i>	35
3.	<i>CYCLE 2 (2 À 4 ANS)</i>	36
4.	<i>CYCLE 3 (2 À 4 ANS)</i>	36
5.	<i>CEPI (2 À 4 ANS) :</i>	36
C.	L'OPTION MUSIQUE AU BACCALAURÉAT : PARTENARIAT ROUBAIX-TOURCOING	37
VII.	<u>LA DANSE.....</u>	38
A.	1^{ER} CYCLE	38
1.	<i>OBJECTIFS</i>	38
2.	<i>CONTENU</i>	38
3.	<i>EVALUATION</i>	39
B.	2^{EME} CYCLE	40
1.	<i>OBJECTIFS</i>	40
2.	<i>CONTENU DE L'ENSEIGNEMENT</i>	40
3.	<i>EVALUATION</i>	41
C.	3^{EME} CYCLE	42
1.	<i>OBJECTIFS</i>	42
2.	<i>CONTENU</i>	42
3.	<i>EVALUATION</i>	43



I. L'EVEIL (Musique et Danse)

A. *Eveil à la Musique*

A destination des enfants de 6 ans (CP)

Durée : 1 an

Objectif : sensibiliser aux « gestes et sons » et développer la perception auditive.

Les cours d'éveil permettent à l'enfant par le jeu, le mouvement, l'écoute et la voix d'acquérir les bases essentielles pour une sensibilisation à la musique.

Comptines, chansons à gestes, musiques d'horizons divers, utilisation de petites percussions, jeux rythmiques sont les éléments constitutifs de cet enseignement.

L'enfant apprend à écouter, mémoriser, aiguïser son sens créatif et développer les notions de jeu en collectif.

Eveiller et développer le sens de l'écoute, du rythme et initier l'enfant au langage musical par le jeu en amorçant des éléments de formation musicale par le biais de la lecture et du graphisme.

L'enfant découvrira également, tout au long de l'année, les différents instruments enseignés au conservatoire. Il lui sera éventuellement possible, en fonction des places disponibles, de pratiquer à l'essai, différents instruments.

B. *Eveil à la Danse*

A destination des enfants de 7 ans (1 année d'initiation)

Durée : 2 à 3 ans

Objectifs : Expérimenter de façon ludique des éléments gestuels simples qui permettront à l'enfant de coordonner ses mouvements, se déplacer dans un espace et un temps déterminés.

L'enfant apprend également à développer sa sensibilité créatrice et artistique en recherchant l'accord entre mouvement et musique.

II. MUSIQUE / TRONC COMMUN

L'établissement étant placé sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication (DGCA / Direction Générale de la Création Artistique), le cursus général des études, les degrés et les diplômes sont fixés en fonction du Schéma National d'Orientation Pédagogique datant du mois d'avril 2008.

La scolarité comprend l'ensemble des disciplines obligatoires et ne peut se considérer que dans sa globalité.

En conséquence les temps d'enseignement, le contenu de cet enseignement, le cursus général et les activités complémentaires obligatoires tels que la formation musicale, les ateliers, la pratique collective et les auditions, les productions, les projets ne sauraient être remis en cause.

Par ce règlement des études, le CRD de Tourcoing impose d'assister à trois concerts / spectacles de musique ou de danse par année scolaire. Ces trois éléments devront être visés sur la carte d'élève.

A. CYCLE 1

A partir de 7 ans

Durée : 4 ans (+/- 1 an)

La première année de premier cycle est probatoire pour toutes les disciplines instrumentales. Une réorientation est envisageable, dans la limite des places disponibles et sur avis des élèves et des professeurs. Une seule réorientation est autorisée.



Piano :

- *il faut avoir obtenu le niveau FM1 C2*
 - *avoir – de 9 ans*
- *-ne pas avoir commencé un autre instrument*
 - *satisfaire aux tests de piano*

1. Objectifs

Le premier cycle peut être le premier temps d'études musicales longues.

Il peut être aussi, une fin en soi : le temps pour un élève d'une expérience brève (mais déterminante dans la formation de sa personnalité).

2. Contenu

Ce parcours comprendra :

- La Formation Musicale comprenant le chant choral (au maximum 2h00 hebdomadaires)
- Une pratique instrumentale ou vocale individuelle (30 minutes hebdomadaire) ou en groupe selon possibilité.
- La pratique collective (obligatoire pendant toute la durée du cycle) :
 - Pour les instruments de l'orchestre : 1 session annuelle minimum d'orchestre est obligatoire à compter de la deuxième année
 - Pour le piano, le carillon : la participation à l'un des ensembles vocaux proposé par le conservatoire est obligatoire sur la durée du cycle, dès la première année
 - Possibilité de pratique avec un autre conservatoire, une autre commune...

3. Évaluation

Formation Musicale : l'évaluation est continue dans les cours du 1^{er} cycle mais comprend aussi une évaluation annuelle des élèves, commune à l'ensemble des groupes de classes en fonction de leur année, et interne à l'établissement en fin d'année.

Formation Instrumentale : un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :

- Une grille d'évaluation remplie par le professeur d'instrument. Cette grille sera partagée avec les parents d'élèves et les élèves, deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre la progression de l'élève à la fois sur le plan technique et musical.
- Des prestations publiques : une prestation publique annuelle obligatoire, au minimum dans la discipline instrumentale.
- Des évaluations communes peuvent se dérouler en fin d'année scolaire.

4. Examens

L'examen de fin de cycle 1 peut, pour les disciplines communes, être organisé en collaboration avec le CRD de Roubaix, à Roubaix ou à Tourcoing. Les disciplines non communes sont organisées en interne (au sein de chaque structure). Les examens se déroulent dans le courant du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire (au plus tard fin mai). L'examen de fin de cycle 1 a lieu au plus tard à la fin de la 4^{ème} année (1C4) devant un jury constitué à cet effet.

Cet examen est public. Pour mémoire : les décisions du jury sont sans appel.

• Contenu de l'examen

Formation Musicale

Epreuves écrites : effectuées en interne au CRD de Tourcoing ;

Epreuves orales : devant un jury composé de la direction, d'un jury invité et de professeurs de Formation Musicale.

Pratique instrumentale ou vocale

Le contenu de l'examen comprend :

- une épreuve individuelle comprenant une pièce de répertoire du niveau requis (pour le piano : 1 pièce de répertoire imposée par la Direction sur proposition du département clavier)
- une pièce libre au choix : une improvisation, une mémorisation, une production personnelle (composition, autonomie), une œuvre de musique de chambre

L'épreuve instrumentale doit durer 10 minutes au maximum.

L'évaluation prend également en compte le contrôle continu. Tous les élèves doivent assister à trois spectacles minimum par an (notifiés sur la carte d'élève).

• Jury

Le jury est composé :

- de la direction
- d'au moins une personnalité musicale
- éventuellement d'un membre de l'Association des Parents d'Elèves (APEC) en qualité d'observateur.

La direction est habilitée à inclure ou non le ou les professeurs des disciplines concernées.

Une U.V. instrumentale est décernée avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention. Une 5^{ème} année peut être attribuée par le jury, après consultation du dossier de l'élève. Ces examens sont ouverts au public, sauf pour la Formation Musicale.

• Brevet de fin de cycle 1

Ce brevet comprend la validation des U.V. suivantes :

- Formation Musicale
- Pratique instrumentale
- Pratique collective (assiduité)

Ce brevet ne peut être délivré qu'une fois l'ensemble des U.V. obtenues et validées. Il n'y a pas obligatoirement de concordance entre l'obtention de l'U.V. de la dominante et celle du brevet.

B. CYCLE 2

Durée : 4 ans (+/- 1 an)

1. Objectifs

Le 2ème cycle peut être une étape au cours d'études prolongées ou un aboutissement.

2 finalités : la poursuite d'études musicales approfondies et l'accès à la pratique amateur.

3 objectifs :

- Développer les bases d'une pratique autonome,
- Tenir sa place dans une pratique collective,
- Faire preuve d'une bonne ouverture culturelle et artistique.

2. Contenu

Ce parcours comprendra :

- Formation Musicale (de 3 à 5 ans, 2h30 heures hebdomadaires maximum)
- Pratique instrumentale ou vocale individuelle (45 minutes à partir de la 3^{ème} année)
- Pratique collective :

Musique de chambre :

- Tous les instruments : une session minimum sur la durée du cycle,
- Pour les pianistes : deux projets 4 mains minimum sur la totalité du cycle,

Orchestre :

- Pour les instruments d'orchestre : l'orchestre est obligatoire pendant toute la durée du cycle,

Chorale et ensemble vocal :

- Obligatoire pour tous les 2c1 à 2c3 dans les disciplines Chant, Piano, Harpe, Carillon ,

En chant, il est indispensable de s'inscrire dans un projet.

Une session minimum d'atelier jazz dans le cycle pour les CHAM.

Tous les ans, les élèves doivent assister à 3 spectacles minimum, notifiés sur leur carte d'élève.

3. Evaluation

Formation Musicale : évaluation continue, dont une évaluation annuelle par année dans le cycle, commune à l'ensemble des groupes de classes et interne à l'établissement en fin d'année (dans les classes).

Formation instrumentale ou vocale : contrôle continu effectué sous les formes suivantes :

- une grille d'évaluation remplie par le professeur d'instrument. Cette grille sera partagée avec les parents d'élèves et les élèves, deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre la progression de l'élève à la fois sur le plan technique et musical.
- des prestations publiques : une prestation instrumentale annuelle au minimum.

Chaque session de pratiques collectives est obligatoirement validée par une prestation publique (musique de chambre, orchestre, ateliers, projets...). Cette validation participe à l'évaluation de l'élève.

- **Contenu des épreuves de fin de cycle**

Les examens peuvent, pour les disciplines communes, être organisés en collaboration avec le CRD de Roubaix.

Les disciplines non communes sont organisées au sein de chaque structure. Les examens ont lieu courant du 3^{ème} trimestre, au plus tard fin mai.

Formation musicale

Epreuves écrites : effectuées en commun,

Epreuves orales : devant un jury composé de la direction, d'un jury extérieur (MEL) et de professeurs de FM.

Pratique instrumentale

Examen de fin de cycle au plus tard la 4^{ème} année en instrument (2c4) :

Le contenu de l'examen de l'épreuve instrumentale individuelle comprend 3 pièces (examen en 2 temps) :

- 1 pièce au choix dans une liste imposée par les enseignants de chaque discipline du département,
- 1 pièce au choix, d'esthétique différente de la première qui peut être une création de l'élève, écrite ou improvisée -au choix : une improvisation, une mémorisation, une production personnelle (composition, autonomie),
- 1 pièce de musique de chambre (U.V. à valider hors de l'examen de musique de chambre).

L'épreuve instrumentale doit durer 15 minutes maximum.



- **Jury**

Le jury est composé de :

- d'une des directions des CRD de Roubaix et Tourcoing (sauf pour les examens internes à l'établissement où seule la direction de l'établissement est présente).
- d'au moins un spécialiste de la discipline, enseignant la discipline et exerçant ses fonctions pédagogiques dans un autre établissement d'enseignement musical. Ce spécialiste peut être membre d'un des établissements de la MEL, s'il n'a pas d'élèves ou anciens élèves qui se présentent à l'examen.

Pour l'ensemble des examens de fin de cycle, les notes et récompenses décernées et les conclusions apportées par le jury sont sans appel.

Elles sont notifiées dans le procès-verbal des examens. Celui-ci est signé à l'issue des sessions par tous les membres du jury.

Ces examens sont ouverts au public, sauf pour la Formation Musicale.

Les délibérations ont lieu à huis clos. Un résumé des appréciations du jury sur les candidats pourra leur être communiqué individuellement.

Une U.V instrumentale est décernée avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention. Une 5^{ème} année peut être attribuée par le jury, après consultation du dossier de l'élève et sur avis de l'enseignant.

- **Le brevet de cycle 2**

Il comprend :

- l'U.V. instrumentale,
- l'U.V. de Formation musicale,
- l'U.V. de pratique collective.

Ce brevet ne peut être délivré qu'une fois l'ensemble des U.V. obtenues et validées. Il n'y a pas obligatoirement de concordance entre l'obtention de l'U.V. de la dominante et celle du brevet.

III. Musique : L'orientation en fin de deuxième cycle

Il est nécessaire de marquer ici une différence entre le cursus débouchant sur une pratique amateur, marqué par l'obtention d'un diplôme d'établissement (CEM), le cursus professionnel initial (CEPi) qui représente le début d'études plus poussées pouvant déboucher sur l'enseignement artistique supérieur, et les parcours personnalisés conçus pour accompagner chaque élève sur le chemin de sa propre excellence.

Il n'existe cependant pas de parcours personnalisé ouvert dans chaque discipline au CRD de Tourcoing. Le chant et la danse ont des cursus exclusivement construits en cycles d'études selon les dispositions des différents schémas d'orientation.

Afin d'informer les élèves des contenus du 3^{ème} cycle et de les orienter au mieux, un entretien avec la direction ou un membre de l'équipe pédagogique peut être proposé après l'obtention de l'U.V. instrumentale, ou du Brevet de cycle 2.

A. Orientation en fin de 2^{ème} cycle

3 voies possibles : CEPI, CEM, Parcours Personnalisé. (PP)

Cursus	CEPI	CEM	Parcours Personnalisé
Durée	2 à 4 ans	3 ans	2 ans
Contenu	Modules à valider	Instrument Formation Musicale (jusqu'au 2c3 minimum) Musique de chambre Déchiffrage (pour les pianistes) Discipline transversale	Instrument Pratique collective (musique de chambre 4 mains ou orchestre)
Evaluation	Contrôle annuel et examen final	Contrôle interne chaque année	Programme d'environ 20 mn à l'issue du cursus
Diplôme	Oui DNOP	Oui CEM	Non
Orientation	Voie professionnelle ou cursus professionnalisant ou nouvelle orientation au choix de l'étudiant	Passage en CEPI possible à tout moment sur concours d'entrée Poursuite de cursus par PAI ¹ (durée : 2 ans)	

NB pour tous : obligation de 2 prestations en public chaque année



¹ PAI : Projet Artistique Individuel, orientation possible en fin de 3^{ème} cycle

² Pour les pianistes, il est vivement conseillé de participer à l'écriture E1 dominante claviers.

B. Parcours Personnalisé

Durée du parcours : 2 ans maximum pour le piano,
de 2 à 3 ans pour les autres disciplines.

Une « formation continuée ou complémentaire », à positionner après le 2^{ème} cycle, peut être offerte sur la base d'un «Parcours Personnalisé de formation» faisant l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette orientation s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet ou à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre.

Il concerne essentiellement des adolescents ou jeunes adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou deux années.

Ce parcours ne s'adresse ni aux chanteurs ni aux danseurs.

Conditions d'entrée : il convient que les élèves aient obtenu l'U.V. instrumentale de fin de cycle 2 pour aborder un PP.

1. Objectifs

Ceux-ci doivent permettre aux élèves de réaliser leur projet personnel dans la limite des deux années allouées. Un contrat est défini au préalable avec les professeurs de l'équipe pédagogique concernés et validé par la direction.

Il doit permettre d'accéder à une pratique la plus autonome possible.

2. Contenu

Ce contrat de formation doit développer chez l'élève l'**autonomie** nécessaire à la poursuite d'une pratique amateur.

Le parcours de l'élève sera évalué au cours d'une prestation publique.

Ce contrat ou parcours personnalisé doit comprendre a minima :

- un cours d'instrument ;
- une pratique collective (en musique de chambre, orchestre, ensembles).

3. Evaluation

- **Contenu de l'évaluation**

Evaluation continue du contrat établi

Evaluation par l'équipe enseignante concernée par l'élève et validée par la direction.

Des prestations publiques : une par an minimum

Pratique collective

Au moins 1 session validée par année d'étude dont 1 session validée obligatoire d'orchestre pour les instruments de l'orchestre.

La validation

Le contrôle continu permettra de déterminer si le contrat a été respecté. Si le parcours est validé, il se terminera par une prestation publique, récital terminal de fin de parcours.

A l'issue de ce parcours, il n'est offert aucune possibilité de poursuite d'étude au sein du CRD de Tourcoing.

Dans le cadre d'un PP, il n'y a pas de passerelle envisagée vers un 3^{ème} cycle.

Récital

Prestation publique terminale de 20 minutes.

• **Jury**

Le jury comprend :

- la direction,
- une personnalité musicale ou artistique,
- 2 enseignants désignés du CRD,
- 1 membre de l'APEC.

Le PP n'est sanctionné par aucun diplôme ; le jury s'attachera à faire une synthèse de la prestation du candidat.

Les récitals de PP se déroulent fin juin/début juillet et sont publics.

• **Spécificités du piano ***

• **Le piano complémentaire :**

- Module d'une durée de 2 à 4 ans maximum ; contrat personnalisé (en fonction des places disponibles) ;
- Cours d'instrument d'une durée de 30 minutes maximum (en fonction des niveaux et des disponibilités des professeurs) ;
- Cours de déchiffrage au cas par cas (obligatoire pour les CEPI FM et piano) ;
- Obligation d'une prestation en public chaque année ;
- Accompagnement d'un examen en fin de cycle 1 pendant le cursus.

• **Cours de déchiffrage**

A partir de septembre 2014 : cours de déchiffrage uniquement pour les élèves en cycle 3, CEPI et CEM.

* Cf «cursus d'écriture » à lire également

C. Cycle 3

Ce cursus aboutit au Certificat d'Etudes Musicales dominante instrumentale

Durée du cycle : de 2 à 3 ans maximum.

Conditions d'entrée : il convient que les élèves aient obtenu au minimum l'U.V. instrumentale de fin de cycle 2 pour aborder un CEM, et idéalement le brevet de fin de 2nd cycle.

1. Objectifs

Il s'agit de permettre aux élèves de réaliser leur projet personnel à travers un contrat défini au préalable avec les professeurs de l'équipe pédagogique concernés et validé par la direction.

Il doit permettre d'accéder à une pratique autonome et d'acquérir des connaissances structurées, référencées dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique de 2008.

2. Contenu

Ce contrat de formation doit développer chez l'élève l'autonomie qui lui sera nécessaire dans la poursuite d'une pratique amateur.

Ce parcours de formation, orienté par une thématique développée tout au long du projet, doit permettre de placer les élèves dans un processus de création artistique dont l'évaluation finale se fera au cours d'une prestation publique.

Ce contrat ou parcours personnalisé doit comprendre *a minima* :

- Formation Musicale (optionnelle si U².V de second cycle validée),
- Cours d'instrument (durée : 1h),
- Une pratique collective (en musique de chambre, orchestre, ensemble),
 - o l'orchestre est obligatoire pour les instruments de l'orchestre.
- La validation d'une U.E. à choisir parmi les disciplines suivantes : histoire de la musique (H1), écriture (E1), analyse (A1),
- Lecture à vue (obligatoire pour les pianistes),
- Tout au long du cycle, les élèves doivent assister annuellement à 3 spectacles minimum.

² Pour les pianistes, il est vivement conseillé de participer à l'écriture E1 dominante claviers.

3. Evaluation

Evaluation continue du contrat établi, dossier de l'élève

Evaluation par l'équipe enseignante concernée par l'élève et validée par la direction.

Des prestations publiques : une prestation instrumentale par an minimum (pour affiner le projet)

Pratique collective

Au moins 1 session validée par année d'étude (1 session validée obligatoire d'orchestre pour les instruments de l'orchestre).

La validation

Le contrôle continu permettra de déterminer si le contrat a été respecté en débouchant sur la concrétisation des objectifs fixés. Plusieurs étapes d'évaluation jalonnent ce cursus. On peut prévoir a minima une participation par an à une prestation publique afin d'affiner, de réorienter le projet défini, si nécessaire.

Si le parcours est validé, il se terminera par une prestation publique, récital terminal de fin de cycle.

A tout moment à l'intérieur de ce 3^{ème} cycle, l'étudiant peut, s'il le souhaite, se présenter à l'admission en Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPi).

L'issue d'un 3^{ème} cycle, sanctionnée par un CEM, peut se concevoir comme une fin en soi, il est aussi possible, si l'étudiant en manifeste l'envie et sur avis favorable de l'enseignant de la dominante concernée, d'intégrer ensuite un Parcours Artistique Individuel (PAI).

4. Examen

• Contenu

Prestation publique terminale de 30 minutes maximum.

Elle comprend :

- 3 œuvres ou extraits d'œuvres d'esthétiques différentes (en lien avec le répertoire choisi dans le projet de l'élève),
- une épreuve d'expression libre.

L'élève doit présenter son programme.

• Jury

Le jury comprend :

- la direction,
- une personnalité artistique,
- éventuellement un spécialiste de la discipline,

Le CEM peut être décerné avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention.

a) Spécificités de la Formation Musicale

Le 3ème cycle en FM

Durée du cycle : de 2 à 4 ans maximum

Cursus obligatoire pour les élèves inscrits en CEPi (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial), ou souhaitant s'y inscrire et facultatif pour les autres.

Ce cycle est constitué obligatoirement de Formation Musicale, d'analyse, et d'écriture.

▪ Objectif et contenu

Perfectionnement des connaissances techniques acquises en Cycle 2

Développement de la culture musicale, des notions d'analyse, harmonique, formelle, esthétique, de composition et d'écriture.

Formation Musicale (de 2 à 4 ans, environ 2 h30 hebdomadaires maximum)

▪ Evaluation

Par un contrôle continu et par un examen terminal dans l'ensemble des disciplines.

Il n'existe pas de parcours continué en Formation Musicale.

▪ Examens de FM

Epreuves écrites : effectuées au sein du cours

Epreuves orales : devant jury composé de la direction, de professeurs de FM, et d'un jury spécialiste invité.

Le CEM de Formation Musicale est décerné après obtention :

- d'une U.V. de FM décernée : avec une moyenne de 12 obtenue à l'ensemble des épreuves en FM (12 UE obtenue sans mention/ 14 UE obtenue Mention Bien et 16 UE obtenue Mention Très Bien)

+ une U.V. Analyse décernée après le A1 (cf. page suivante)

+ une UV. Ecriture décernée après le E1 (cf. page suivante)

Chaque U.V. peut être obtenue avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention.

Le CEM complet de Formation Musicale peut être décerné avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention en fonction des récompenses obtenues dans chaque UE.

b) Spécificités de la classe d'écriture

Le 3^{ème} cycle d'écriture

Durée du cycle complet : 3 ans (4^{ème} année facultative)

Le cours se déroule en groupes de 3 à 4 étudiants et est d'une durée moyenne de 1h30 par semaine. Il n'y a pas de limite d'âge pour accéder au cours d'écriture, les adultes sont acceptés. Par contre, un niveau de fin de 2^{ème} cycle de formation musicale est recommandé.

La fréquentation de la classe d'écriture est vivement conseillée pour les étudiants en musicologie, ainsi que pour les élèves à vocation professionnelle.



Pour la validation des parcours CEPi, toutes disciplines et CEM de FM, la première année d'écriture (E1) doit être obligatoirement validée.

▪ Objectif et contenu

L'objectif du cursus d'écriture est de développer l'écoute intérieure dans le cadre de la musique tonale.

En même temps, il paraît nécessaire, pour développer cette écoute, de connaître les règles et les principes qui établissent le langage tonal. En effet, l'approche sensorielle et la démarche intellectuelle sont complémentaires et indissociables : elles doivent, en quelque sorte, se « stimuler » réciproquement.

Le travail porte avant tout sur la reconnaissance de schémas harmoniques fondamentaux, sur leur mise en pratique à la fois dans le cadre du travail d'écriture, mais également dans le cadre de la pratique vocale et de la pratique du clavier.

L'option « dominante clavier » : suivant les instruments pratiqués par les étudiants, l'accent pourra être mis sur la pratique du clavier. Dans ce cas, la validation de 2 ateliers « d'harmonisation au clavier » et de « pratique de la basse continue » sera proposée aux étudiants.

▪ Coursus et évaluation

○ E1

La première année (idem 2^{ème} année) est consacrée à la formation et à la découverte des éléments fondamentaux de la musique tonale.

Elle est obligatoire pour valider certains parcours (notamment le CEM de formation musicale). Cette U.E. peut être obtenue avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention.

○ E2

La deuxième année poursuit et complète la démarche formative entreprise en 1^{ère} année.

○ E3

Permet d'approfondir certaines techniques d'écriture à travers l'étude de quelques styles :

- Initiation au choral dans le style de J.S. Bach
- Initiation à l'écriture polyphonique
- Approche du style classique (W.A. Mozart)

La troisième année est diplômante : elle permet l'obtention du CEM d'écriture. Ce CEM peut être décerné avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention.

○ **E4**

Le E4 est une année proposée aux étudiants souhaitant se perfectionner dans le cadre de leur parcours personnel et/ou professionnel.

Ce E4 permet d'aborder certains aspects des XVIII^e et XIX^e siècles comme Jean-Sébastien Bach et Robert Schumann.

L'inscription en 4^{ème} année d'écriture peut être utile pour les candidats à l'agrégation musicale, en Master en musicologie ou en Licence arts de la scène, et en préparation à l'entrée aux CNSM.

Les évaluations normatives se déroulent sous forme de « mise en loge ».

c) Spécificités de la classe d'écriture : Les options

L'option « dominante clavier »

Deux ateliers sont proposés aux élèves inscrits en départements claviers (niveau minimum fin de 2^{ème} cycle), mais aussi aux étudiants souhaitant intégrer ou ayant intégré un CEPi discipline Formation Musicale :

- Atelier « pratique de la basse continue » et découverte de l'orchestre (un semestre) : 30 minutes par semaine

Cet atelier, qui se déroule généralement sur un semestre, s'adresse aux pianistes de la classe d'écriture, dès la première année. Établi sur plusieurs niveaux, il permet à ceux qui le souhaitent, d'approcher le répertoire de musique de chambre de l'époque baroque à travers la pratique de la basse continue. La validation de cet atelier s'effectue par une audition en cours d'année. Il propose également la découverte d'un autre instrument à clavier : l'orgue. Cet atelier permet en sus, pour les musiciens qui y participent, de valider un semestre de musique de chambre.

- Atelier « harmonisation au clavier »

Il se déroule au sein du cours d'écriture, pour les groupes ayant choisi l'option « dominante clavier ». Il passe par la réalisation au clavier de quelques mouvements harmoniques fondamentaux, la réalisation de quelques basses chiffrées, l'improvisation sur une basse obstinée et l'harmonisation de mélodies simples. La validation se déroule en fin d'année.

Leur évaluation

La validation de l'unité d'enseignement « pratique de la basse continue » se déroule sous forme de contrôle continu et d'une prestation publique.

La validation de l'unité d'enseignement « harmonisation au clavier » se déroule sous forme de contrôle continu.

d) Spécificités de la classe d'analyse

Le 3^{ème} cycle en analyse

Le cours d'analyse est un cours collectif ouvert aux élèves du CRD et aux auditeurs (adultes pouvant justifier d'une pratique vocale ou instrumentale, individuelle ou collective passée ou actuelle).

Aucune limite d'âge n'est imposée, mais un niveau minimum de fin de 2^{ème} cycle en Formation Musicale est requis.

Objectifs :

- Acquérir progressivement la maîtrise d'un discours analytique et stylistique,
- Développer des compétences d'écoute,
- Aborder des œuvres de styles et d'époques différentes avec des méthodes appropriées au répertoire étudiés.



Pour la validation des parcours CEPi toutes disciplines et CEM de FM, la première année d'analyse (A1) doit être obligatoirement validée.

Le cursus est organisé en 3 ou 4 années en fonction de l'orientation choisie par l'élève :

- A1 : Eléments généraux. Formes brèves. XVII^e - XX^e siècle
- A2 : Musique et texte. Grandes formes. Style Baroque et Classique
- A3 : XIX^e siècle. Œuvres phares du répertoire

La troisième année est diplômante : elle permet l'obtention du CEM d'analyse. Ce CEM peut être décerné avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention.

- A4 : XX^e siècle. Œuvres phares du répertoire.

Le A4 est une année proposée aux étudiants souhaitant se perfectionner dans le cadre de leur parcours personnel et / ou professionnel.

L'inscription en 4^{ème} année d'analyse peut être utile pour les candidats à l'agrégation musicale, en master en musicologie ou en licence arts de la scène, et en préparation à l'entrée aux CNSM.

Evaluation du cycle 3 en Analyse

- A1 : Contrôle continu : travaux écrits ou oraux + :
 - Analyse sur partition avec écoute
 - *Exposé (20 minutes) devant un jury après une préparation en loge de 1h30 sur un texte musical imposé couvrant le programme de l'année.*
- A2 : Contrôle continu : travaux écrits ou oraux
 - +Analyse sur partition avec écoute
 - +Commentaire d'écoute
 - *Exposé (30 minutes) devant un jury extérieur après une préparation en loge de 2h sur un texte musical imposé couvrant le programme de l'année.*
- A3 : Contrôle continu : travaux écrits ou oraux
 - +Analyse sur partition avec audition
 - +Commentaire d'écoute
 - *Exposé (30 minutes) devant un jury extérieur après une préparation en loge de 3h sur un texte musical imposé couvrant le programme de l'année.*

La troisième année est diplômante : elle permet l'obtention du CEM d'analyse. Ce CEM peut être décerné avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention.

- A4 (année facultative) :
 - Analyse sur partition dont une sans audition.
 - +Commentaire d'écoute
 - +Mémoire 40 p max. sur une œuvre du 20^e s au choix.
 - *Exposé (50 minutes) devant un jury extérieur après une préparation en loge de 3h 30 sur un texte musical imposé couvrant le programme de l'année.*
 - +Questions sur le mémoire

e) Spécificités de la classe d'histoire de la musique

Le cycle 3

ESTHETIQUE / IMAGES ET VIDÉOS / INTERPRÉTATION / CONTEXTE LITTÉRAIRE, PHILOSOPHIQUE et SOCIAL

Le cours d'histoire de la musique est un cours collectif ouvert aux élèves du CRD et aux auditeurs (adultes pouvant justifier d'une motivation).
Aucune limite d'âge n'est imposée.

▪ Le Coursus est proposé sur 3 années :

- H1 : Panorama musical³
- H2/H3 : -Modules thématiques au choix. : période couverte : du Moyen-âge à nos jours

La troisième année est diplômante : elle permet l'obtention du CEM d'histoire de la musique. Ce CEM peut être décerné avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention.

▪ Evaluation

- H1 / H2 : Contrôle Continu et dissertation en 2 heures et commentaire d'écoute



Pour la validation des parcours CEPi toutes disciplines, la première année d'histoire de la musique (H1) doit être obligatoirement validée.

- H3 :

Dissertation en 4 heures,
+ Commentaire d'un fragment de partition d'orchestre
+ Comparaisons d'interprétations,
+ Exposé au choix dans le cadre d'un cours

³ H1 est une UE possible et conseillée pour le CEM instrumental

IV. L'orientation en fin de 3^{ème} cycle

L'obtention du CEM peut être une fin en soi, néanmoins pour ceux qui le souhaitent, 2 voies possibles de poursuites sont proposées : le CEPI et le Projet Artistique Individuel (PAI)

Cursus	CEPi	Parcours Artistique Individuel (PAI)
Durée	2 à 4 ans	2 ans maximum
Contenu	Modules à valider	Instrument Pratique collective (musique de chambre 4 mains ou orchestre) une discipline transversale au choix (écriture, analyse, histoire de la musique)
Evaluation	Contrôle annuel et épreuve terminale	Récital libre d'environ 30 mn à l'issue du cursus
Diplôme	Oui DNOP	Non
Passerelle	Voie professionnelle ou cursus professionnalisant ou nouvelle orientation au choix de l'étudiant	

NB pour tous : obligation de 2 prestations en public chaque année.

A. Le Parcours Artistique Individuel (PAI)

Durée du cycle : 2 ans maximum.

Une « formation continuée ou complémentaire », à positionner, après le 3e cycle CEM, peut être offerte sur la base d'un « parcours personnalisé de formation » faisant l'objet d'une évaluation spécifique. Cette orientation s'adresse aux personnes qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou deux années.

Ce parcours est ouvert aux chanteurs mais ne s'adresse pas aux danseurs.

Il convient que les élèves aient obtenu le CEM pour aborder un PAI.

1. Objectifs

Ceux-ci doivent permettre aux élèves de réaliser leur projet personnel dans la limite des deux années allouées.

Un contrat est défini au préalable avec les professeurs de l'équipe pédagogique concernés et validé par la direction.

Il doit permettre d'accéder à une pratique autonome et qualitative.

2. Contenu

Le contrat de formation doit développer chez l'étudiant l'autonomie nécessaire à la poursuite d'une pratique amateur qualitative.

Le parcours de l'élève sera évalué au cours d'une prestation publique.

Ce contrat ou parcours personnalisé doit comprendre *a minima* :

- Formation Musicale (optionnelle si U.V. de second cycle validée),
- Discipline transversale au choix (écriture, analyse, histoire de la musique),
- Cours d'instrument (calendrier à définir),
- Une pratique collective (en musique de chambre, orchestre, ensemble, ateliers divers).

3. L'évaluation

- **Evaluation continue du contrat établi**

Evaluation par l'équipe enseignante concernée par l'élève et validée par la direction.

Des prestations publiques : une par an minimum par discipline suivie.

- **Pratique collective obligatoire**

Au moins 1 session validée par année d'étude (1 session validée obligatoire d'orchestre pour les instruments d'orchestre).

- **La validation**

Le contrôle continu permettra de déterminer si le contrat a été respecté.

Si le parcours est validé, il se terminera par une prestation publique, récital terminal de fin de parcours.

A l'issue d'un PAI, le récipiendaire qui le souhaite peut s'inscrire en hors cursus dans l'une ou l'autre des pratiques collectives proposées par le CRD :

- à l'exclusion de la pratique instrumentale individuelle,
- en fonction des places disponibles.

- **Récital**

Prestation publique terminale de 30 minutes. Il s'agit d'un récital thématique choisi par l'étudiant. Celui-ci assure la conception, la présentation et l'exécution du projet (communication après validation par l'action culturelle du Conservatoire).

- **Jury**

Le jury comprend :

- la direction,
- une personnalité artistique,
- 2 enseignants désignés du CRD dont un du département concerné.

Le PAI n'est sanctionné par aucun diplôme ; le jury s'attachera à faire une synthèse de la prestation du candidat.

Les récitals de PAI se déroulent début juillet et sont publics.

B. Le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPi)

Ce cursus, défini par le décret du 16 juin 2005 portant organisation du CEPI et création du DNOP et l'arrêté du 23 février 2007 (organisation du CEPi) peut être abordé par des élèves ayant terminé le cycle 2 ou pouvant attester d'un niveau équivalent.

Sa mise place et son accès se font sur examen d'admission (examen d'entrée organisé de façon commune par les Etablissements Territoriaux d'Enseignement Artistique Spécialisé de la MEL).

La durée du CEPi est de deux à quatre ans, représentant un volume horaire d'enseignement de 750 heures minimum. (Livret de l'élève CEPI disponible sur demande au secrétariat du CRD).

Le CRD de Tourcoing a ouvert au CEPi ⁴:

- Les disciplines de l'orchestre,
- Clavier,
- Jazz (avec le CRR de Lille),
- FM.

Pour suivre un cursus CEPi en Chant ou en Danse, sur la Métropole de Lille, il faut s'adresser notamment au CRR de Lille et de CRD de Roubaix.

1. Objectifs

Ce cursus complet de formation permet de développer des compétences importantes dans le jeu de l'instrument mais aussi de bénéficier d'un ensemble d'enseignements complémentaires en vue d'une orientation dans l'enseignement supérieur européen, dans les domaines artistiques, pédagogiques et d'administration/gestion des entreprises culturelles.

2. Contenu

Les enseignements sont regroupés dans 3 modules :

- Module principal de pratique individuelle,
- Module associé de pratique collective,
- Module complémentaire de formation et culture musicale
+ Unité d'enseignement optionnelle + Un projet personnel.

Certains enseignements sont organisés sous forme de cours hebdomadaires sur une ou plusieurs années. D'autres le sont sous forme de sessions, parcours ou conférences.

⁴ Des documents spécifiques à ce cursus sont à disposition au secrétariat du CRD

3. Evaluation

- Des prestations publiques évaluées et notées.
- Une évaluation annuelle courant juin est organisée en interne en présence de deux enseignants désignés et de la direction de la structure. Un jury invité peut s'avérer nécessaire.

4. L'épreuve terminale

Les modules validés permettent de se présenter à l'épreuve terminale du Diplôme National d'Orientation Professionnel (DNOP) selon les normes ministérielles.

L'évaluation terminale est organisée régionalement avec l'ensemble des conservatoires du Nord Pas de Calais.

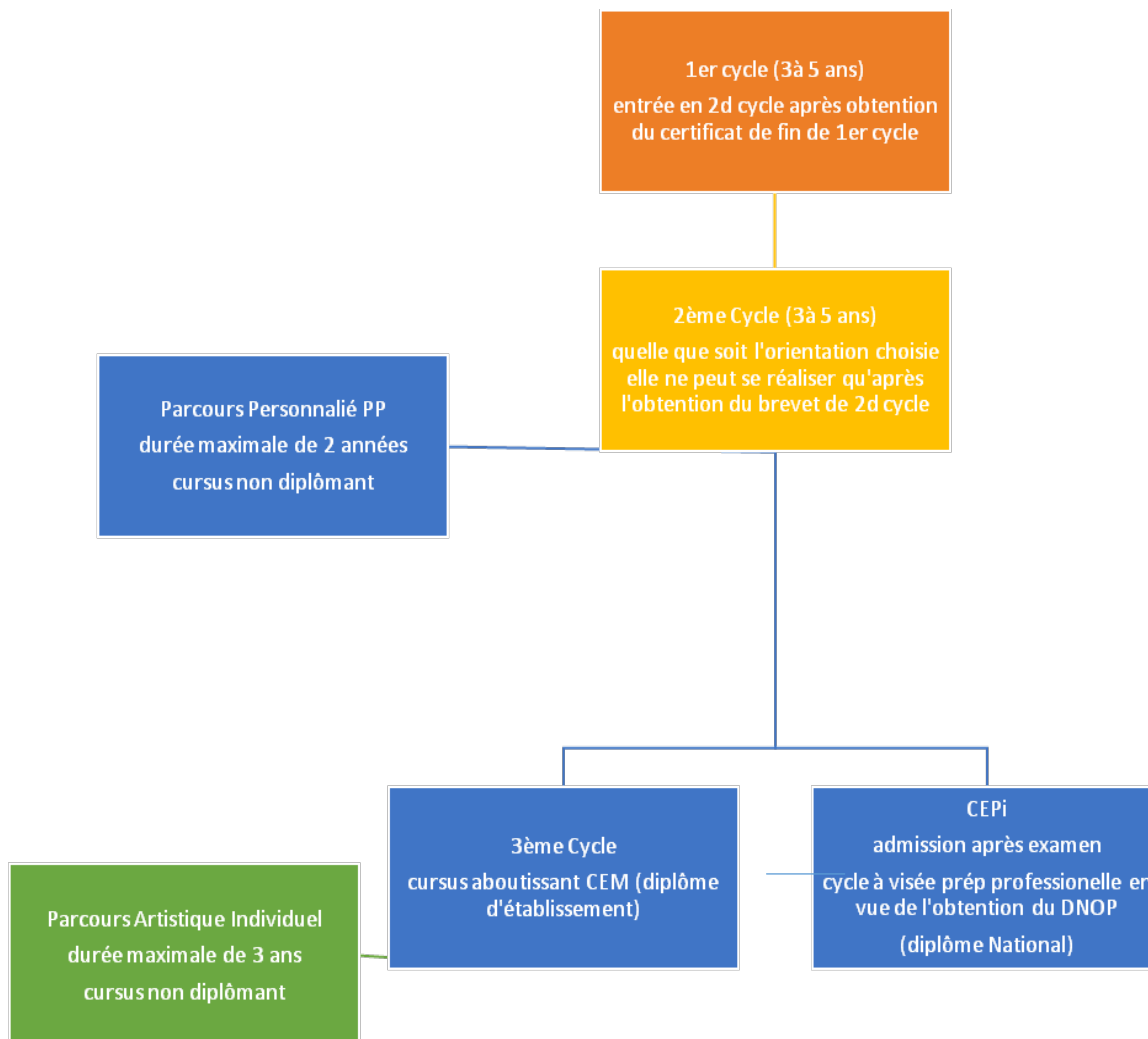
5. Les spécificités du CEPi Jazz ⁵:

Le cycle CEPi Jazz est une classe mutualisée CRR Lille et CRD Tourcoing.

Une plaquette spécifique de présentation est à votre disposition au secrétariat de chacun des établissements.

⁵ Cf : page spécifique département jazz

V. RECAPITULATIF DE L'ORGANISATION EN CURSUS



VI. LES DISPOSITIFS PARTICULIERS

A. LES CHAM

Les CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) ont été créées afin de permettre aux élèves de suivre, essentiellement sur le temps scolaire mais pas uniquement, un enseignement tant scolaire que musical de qualité.

Ce dispositif est un partenariat avec l'école élémentaire Maurice Bonnot et le Collège Marie Curie de Tourcoing.

Il n'existe pas de conditions particulières à l'entrée dans le dispositif pour les classes élémentaires, les élèves peuvent être grands débutants dans le domaine musical.

Cependant, une grande motivation est souhaitée, car la CHAM demande une grande organisation personnelle et un investissement important.

Une commission préalable composée notamment de la Direction du CRD et d'un représentant de l'Education Nationale (avec étude du dossier scolaire) permettra de déterminer la possibilité d'intégrer ce dispositif.

Le dispositif s'entend du CE1 au CM2 et de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Les élèves seront présents 2 demi-journées distinctes au Conservatoire, avec un volume horaire global de 6h maximum.

1. Coursus

Pour les cursus se référer aux contenus des cycles précédemment déclinés.

2. Organisation particulière

a) Fonctionnement

- La durée des cours instrumentaux dépend du niveau de l'élève
- Un professeur de Formation Musicale référent au niveau du CRD est chargé de la coordination avec l'école primaire Maurice Bonnot et le collège Marie Curie pour une transversalité efficace.
- Les élèves des CHAM participent à divers projets tant de l'école et du collège que du CRD.
- Des restitutions publiques obligatoires se déroulent durant l'année hors temps scolaire.
- Un élève CHAM peut participer à des activités du CRD non incluses dans le dispositif CHAM.
- Compte tenu des effectifs, il arrive que certains cours de Formation Musicale soient dispensés en dehors des horaires CHAM.
- Compte tenu des effectifs, tous les horaires des orchestres sont en dehors des horaires CHAM.

b) La pratique collective

La pratique collective est centrale dans le parcours des élèves au CRD de Tourcoing, à fortiori en cursus CHAM :

- Pratique collective (musique de chambre ou ateliers jazz) d'une durée de 1h.
- Pratique collective (ensembles instrumentaux, Orchestre du conservatoire, Harmonie junior, orchestre à cordes 1^{er} et 2^d cycle, ensemble vocal, orchestre à vents 1^{er} cycle).



Ces cours peuvent se dérouler en dehors des horaires CHAM. Durée 2h maximum

c) Evaluation : dispositifs particuliers

Les bulletins sont remplis trimestriellement par l'ensemble des professeurs concernés.
Un représentant du CRD (la direction) participe aux conseils de classe CHAM du collège.

B. Le département Jazz

1. Cycle d'initiation (2 ans)

Initiation au jazz par la pratique collective (ateliers).

Initiation à l'improvisation.

Découverte de la culture et du répertoire de la musique jazz.

Ces ateliers sont ouverts à tous les élèves régulièrement inscrits au CRD et ayant satisfait à l'audition.

2. Cycle 1 (3 à 4 ans)

Les élèves souhaitant intégrer le cursus jazz doivent passer une audition d'entrée et un examen en fin de cycle

Consolidation des acquis au travers de la pratique collective (ateliers).

Les connaissances théoriques et culturelles sont données dans le cadre de la pratique collective (possibilité de suivre des cours d'instruments donnés par des enseignants du CRD non spécialisés dans la discipline).

La fin du premier cycle est ponctuée par un examen de fin de premier cycle.

3. Cycle 2 (2 à 4 ans)⁶

Elargissement des connaissances au travers de la pratique collective (ateliers).

Cours individuels dispensés : par un enseignant du département jazz.

Développement du langage improvisé.

Renforcement des connaissances théoriques et culturelles par des cours spécifiques.

Possibilité dans la mesure du possible de réaliser des projets personnalisés.

La fin de ce cycle est ponctuée par un examen donnant le brevet de second cycle.

4. Cycle 3 (2 à 4 ans)⁷

Approfondissement des connaissances au travers de la pratique collective (ateliers).

Découverte de nouvelles esthétiques (des années 60 à nos jours).

Développement du langage improvisé.

Cours individuels dispensés par un spécialiste de l'instrument dans la discipline.

Renforcement des connaissances théoriques et culturelles dans le cadre de cours spécifiques.

Participation à des projets de création en autonomie ou avec des invités prestigieux dans le cadre de partenariats.

Participation à des Master class (cours public).

Réalisation d'un projet personnel en autonomie.

La fin de cycle est ponctuée par un examen donnant un Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

5. CEPi (2 à 4 ans) :

Concours d'entrée obligatoire (obtention minimale du brevet de fin de second cycle spécialité jazz)

Dispositif proposé en collaboration avec le département jazz du CRR de Lille.

La fin de cycle est ponctuée par une épreuve terminale délivrant un Diplôme National d'Orientation Professionnel (DNOP).

Un contenu mixte Lille – Tourcoing a été rédigé conjointement.⁸

⁶ Il est possible d'accéder à un cursus Personnalisé non diplômant après l'obtention du brevet de second cycle. Cf. page sur les PP

⁷ Il est possible d'accéder à un cursus Parcours Artistique Individuel non diplômant après l'obtention du CEM. Cf. page sur les PAI

⁸ Un document spécifique « CEPi Jazz » est à disposition au secrétariat du CRD

C. L'option Musique au Baccalauréat : partenariat Roubaix-Tourcoing

Chaque année, un nombre important de nos grands élèves choisissent l'option « musique » pour le baccalauréat.

Les Conservatoires proposent donc une présentation des œuvres au cours du 2^{ème} trimestre.

Dans la mesure du possible, chaque sujet inscrit au programme est source d'une rencontre avec une personnalité extérieure, spécialiste du domaine étudié.

Plus que la préparation à l'épreuve du baccalauréat, ces séances se veulent aussi être une ouverture vers de nouveaux horizons.

VII. La DANSE

Le CRD propose des cours de danse classique.

A. 1^{ER} CYCLE

1. Objectifs

- Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique,
- Acquisition des éléments techniques de base,
- Découverte des œuvres chorégraphiques.

2. Contenu

- appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie et à la musique,
- acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle,
- mémorisation et interprétation de courts enchaînements,
- atelier : approches pratique et (ou) théorique : répertoires ; improvisation ; composition ; relation,
- musique- danse, initiation à l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD), notation du mouvement...

Activités complémentaires :

- approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts...)
- Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 3 à 5 ans
- Nombre de phases : 3 au minimum
- Age : à partir de 7 ans au minimum
- Horaire hebdomadaire : de 01h45 à 3h30

3. Evaluation

CONTROLE CONTINU

A l'intérieur du cycle, un contrôle continu est effectué à travers un entretien de concertation avec l'enseignant et la direction.

Examen de fin de cycle

L'examen de danse est organisé à partir des contenus proposés (variations) par le Ministère de la Culture.

L'examen est ouvert au public, si le lieu où se déroule l'examen le permet (notamment au théâtre Raymond Devos).

L'examen de fin de cycle 1 a lieu devant un jury constitué à cet effet.

JURY

Le jury est composé :

- de la direction du CRD,
- de deux spécialistes invités,
- éventuellement d'un membre de l'APEC, invité en qualité d'observateur.

Une UV chorégraphique est décernée avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention.

Pour l'ensemble des examens de fin de cycle, les notes et récompenses décernées et les conclusions apportées par le jury sont sans appel.

B. 2^{EME} CYCLE

1. Objectifs

- Prise de conscience de la danse comme langage artistique,
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques,
- Initiation à l'endurance,
- Capacité à s'auto évaluer.

2. Contenu de l'enseignement

- Approfondissement des acquis par reconnaissance et traitements divers des éléments de langage, enrichissement de la terminologie,
- Nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique,
- Approche d'éléments du patrimoine chorégraphique et des répertoires,
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires ; de la relation musique- danse, de l'improvisation, de la composition, de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par :
 - l'AFCMD, notation du mouvement...
 - Poursuite des liens avec la culture artistique et chorégraphique,
 - Encouragement aux travaux personnels (composition, recherche documentaire, exposés...),
 - Travail en groupe : lien à l'espace scénique et rapport au groupe.

Activités complémentaires :

- approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts...),
- Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 4 à 5 ans,
- Nombre de phases : 4 au minimum,
- Age : à partir de 11 ans,
- Durée hebdomadaire : de 3h30 à 5h00.

3. Evaluation

CONTROLE CONTINU

A l'intérieur du cycle, un contrôle continu est effectué à travers une concertation avec l'enseignant concerné et la direction.

Examen de fin de cycle

L'examen de danse est organisé à partir des contenus proposés (variations) par le Ministère de la Culture.

L'examen peut être ouvert au public, si le lieu où se déroule l'examen le permet (notamment au théâtre Raymond Devos).

L'examen de fin de cycle 2 a lieu devant un jury constitué à cet effet.

JURY

Le jury est composé :

- la direction du CRD,
- d'au moins deux spécialistes de la discipline,
- éventuellement un membre de l'APEC à titre d'observateur.

Une UV chorégraphique est décernée avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention.

Pour l'ensemble des examens de fin de cycle les notes et récompenses décernées et les conclusions apportées par le jury sont sans appel.

C. 3^{EME} CYCLE

Dans la perspective d'une pratique de la danse en amateur, ce cycle prépare au Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC).

1. Objectifs

- Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur,
- Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation,
- Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques,
- Développement de l'endurance et approche de la virtuosité.

2. Contenu

- Approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique,
- Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires,
- Méthodologie pour l'approche analytique des œuvres chorégraphiques,
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires,; de la relation musique- danse, de l'improvisation, de la composition, de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par :
 - l'AFCMD, notation du mouvement...,
 - Renforcement des liens avec la culture artistique et chorégraphique,
 - Activités complémentaires :
 - Travail individuel de recherche en culture chorégraphique,
 - Pratique du spectateur (spectacles, expositions, concerts...),
- Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 2 à 4 ans,
- Nombre de phases : 2 au minimum,
- Age : à partir de 14 ans,
- Durée hebdomadaire : de 4h00 à 6h00.

3. Evaluation

CONTROLE CONTINU

A l'intérieur du cycle, un contrôle continu est effectué avec le professeur concerné et la direction.

Examen de fin de cycle

L'examen de danse est organisé à partir des contenus proposés (variations) par le Ministère de la Culture.

L'examen peut être ouvert au public, si le lieu où se déroule l'examen le permet. (Notamment au théâtre Raymond Devos)

L'examen de fin de cycle 3 a lieu devant un jury constitué à cet effet.

JURY

Le jury est composé de :

- la direction du CRD,
- d'au moins deux spécialistes de la discipline,
- d'un membre de l'APEC.

Une UV chorégraphique est décernée avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention.

Concernant la DANSE, il n'y a ni de cursus proposé aux adultes, ni de parcours personnalisé.

